

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 25/09/2025

Date d'affichage :

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALA Didier, Maire ;

Présents : AMBERT Philippe, CAILLET Alain, JACQUET Patrice, LATTEZ Denis, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, MARTY Violaine, REGI Fabienne, VIALA Didier, VIDAL Michel.

Absente : BARTHAS Sylvie.

Secrétaire : LATTEZ Denis.

Ordre du jour

- ✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/06/2025**
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✓ **Approbation de la nouvelle convention proposée par le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn**
- ✓ **Tarif de location de la salle communale**
- ✓ **Prix de vente des produits au café Chez Suzette**
- ✓ **Participation employeur à la protection Sociale Complémentaire Santé**
- ✓ **Date et cadeau des vœux**
- ✓ **Questions diverses**

Le Maire propose aux membres de l'Assemblée de modifier l'ordre du jour de la séance pour délibérer l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » conclue avec la CCLPA. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- ✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/06/2025**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé (après correction d'une erreur de frappe) par les conseillers municipaux présents et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Denis LATTEZ est désigné secrétaire de la présente réunion.

- ✓ **Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »**

Monsieur le Maire informe qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité. Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après lecture donnée par le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2025

- approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er octobre 2025.

(Délibération n°2025/13+avenant)

✓ **Approbation de la nouvelle convention proposée par le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn**

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier en date du 17 juin 2025 de Madame la Présidente du Conservatoire De Musique et de Danse du Tarn par lequel une nouvelle convention à conclure entre la Commune et le Conservatoire est proposée.

Ainsi, le syndicat mixte du Conservatoire de musique et de danse du Tarn propose jusqu'au renouvellement des prochains mandats municipaux (rentrée 2026/2027) de reconduire la possibilité pour les communes du Tarn non adhérentes, de conventionner avec lui.

Ce conventionnement permet à des élèves issus de notre commune, de bénéficier des mêmes tarifs de scolarité qu'un élève provenant d'une collectivité adhérente au syndicat mixte du Conservatoire, inscrit dans un cursus similaire.

A ce jour, la participation facturée par élève à la commune est d'un montant de 350€. Mais les coûts des scolarités ont considérablement augmenté depuis 2022.

Ainsi, au terme d'un nouveau pacte financier, les collectivités territoriales conventionnées contribueront au fonctionnement du conservatoire par le versement de deux participations, soit pour la rentrée 2025/2026 :

- Une capitation de 0,50€ par habitant de la commune (population INSEE 2021)
- Une participation de 420€ par scolarité d'élève (enseignement spécialisé) de la commune inscrit au Conservatoire au 1er janvier de l'année scolaire en cours.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve la nouvelle convention entre la Commune et le Conservatoire de Musique et de Danse ci-après annexée
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Délibération n°2025/14+ convention)

Le Conseil municipal dit que le Conservatoire délivre un enseignement de qualité et qu'il est précieux d'avoir un Conservatoire à Castres, d'autant plus qu'il n'y en a que 4 dans le Département. Une liste nominative des élèves sera demandée au Conservatoire à réception de la prochaine facture.

✓ **Tarif de location de la salle communale**

En raison des nouveaux aménagements réalisés dans la salle des fêtes (installation de 2 douches, mise à disposition d'une pièce supplémentaire, achat d'une armoire chaude...) et de la hausse du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle communale pour les extérieurs, pour les réservations qui seront déposées à compter du 09/10/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants, pour les réservations de salle à compter du 09/10/2025 :

- Pour les habitants hors commune : tarif plein 400 € (au lieu de 350 €)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2025

- Pour les habitants de la commune (inchangé) : 50 € 1 fois par an puis tarif plein
- Pour les habitants hors commune payant des impôts sur la commune (inchangé) : 100 € 1 fois par an puis tarif plein

(Délibération n°2025/15)

Les conseillers disent que ces tarifs sont tout à fait corrects au vu des équipements proposés et de la durée de mise à disposition de la salle. Les tarifs pourront être augmenté progressivement selon les futurs aménagements/équipements qui seront faits.

✓ Prix de vente des produits au café Chez Suzette

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de vente des glaces à 2 € (au lieu d'1 €) par rapport au prix pratiqué dans les autres établissements et au vu du coût de l'électricité. Le tableau doit également être mis à jour par rapport aux bières sans alcool, rajouter le pastis 51 et au whisky (enlever le nom de la marque vendue). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 09/10/2025, les tarifs des produits vendus au débit de boissons « Chez Suzette », tels que fixés dans le tableau ci-dessus.

BOISSONS SANS ALCOOL		BOISSONS ALCOOLISEES				DIVERS	
BOISSONS DU 1 ^{ER} GROUPE	Prix de vente TTC	BOISSONS DU 3EME GROUPE	Prix de vente TTC	BOISSONS DU 5EME GROUPE	Prix de vente TTC	PRODUIT	Prix de vente TTC
COCA-COLA VERRE/BOITE	2,00 €	VERRE DE VIN BLANC/ROUGE/ROSE BOUTEILLE DE VIN DE 75CL BLANC/ROUGE/ROSE	2,00 € 10,00 €	RICARD/51	2,00 €	GLACE INDIVIDUELLE VIENNOISERIE	2,00 € 1,00 €
LIPTON ICE TEA ORANGINA VERRE/BOITE	2,00 €	BIERE VERRE	2,00 €	WHISKY	2,00 €	COCKTAIL	5,00 €
PERRIER VERRE/BOITE	2,00 €	MUSCAT	2,00 €	BIERE SANS ALCOOL	2,00 €		
SIROP DE GRENADINE/CIT RON/MENTHE/ ORGEAT/PECHE	2,00 €	MARTINI ROUGE OU BLANC	2,00 €				
JUS DE FRUITS EAU PLATE	2,00 € 1,00 €	SUZE	2,00 €				
PURE LIFE 50 CL THE/INFUSION /CHOCOLAT	1,00 €	GET 27	2 ,00 €				
CAFE SENSEO	1,00 €	DESPERADOS	4,00 €				
		BOUTEILLE DE 1L PASTIS/70 CL WHISKY	50,00 €				

(Délibération n°2025/16)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2025

✓ Participation employeur à la protection Sociale Complémentaire Santé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire dit que le Centre de Gestion du Tarn (CDG 81) propose une convention de participation avec CollecTeam et en détaille les modalités. Groupama nous propose aussi une convention de participation mais la collectivité doit alors lancer en amont une procédure d'appel à concurrence. Enfin, la solution de labellisation actuelle peut être reconduite. Le Maire propose une participation à hauteur de 85 €/mois et par agent. Le Conseil municipal demande si pour les agents intercommunaux, la participation de la collectivité est indexée au temps de travail de l'agent. La question sera posée au CDG81 et la réponse transmise par mail aux conseillers.

✓ Date et cadeau des vœux

Les conseillers fixent la date des vœux au vendredi 23/01/2026 à 19h30 à la salle. Le Maire propose l'achat de couverts pliants comme cadeau. Le Conseil choisit le modèle de couverts sur le site web d'IGO. Les dimensions des couverts et la photo du couteau n'y figurant pas, IGO sera contacté pour avoir ces précisions.

✓ Questions diverses

- Installation d'un coffre-fort scellé au mur dans la Mairie
- WC extérieurs autonettoyants : le Maire se renseignera au Salon des Maires à Paris
- Portage de repas : la Poste le propose à 3€/repas mais ne les cuisine pas. Il est aussi possible pour la commune de conventionner avec l'association Abelia ou un autre prestataire. M. JACQUET demandera à une habitante qui est le prestataire qui lui livre les repas.
- Elections municipales : le Maire informe les élus que les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026 (en cas de 2nd tour) et expose la réforme du mode de scrutin (de liste, paritaire, sans panachage...)
- Bus scolaire : le Maire a vu le chauffeur et lui a demandé de ne pas déposer les enfants à l'endroit dangereux où il les déposait et de respecter le circuit prévu.

Suivent les signatures :

Le Maire,
Didier VIALA

Le secrétaire de séance
Denis LATTEZ